Arrêté municipal temporaire 25-DST-153

Réglementation de la circulation et du stationnement

AVENUE DE L'EUROPE

(sur le pont au dessus de la RD260)

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1er janvier 2018 ;

Vu la demande formulée le 6 mai 2025 par l'entreprise **GINGER CEBTP** sise 12 avenue Gay Lussac -ZAC La Clef Saint-Pierre – 78990 ELANCOURT, pour l'occupation du domaine public avenue de l'Europe, sur le pont au dessus de la RD260, dans le cadre de travaux de carottage d'amiante d'une durée d'une heure par ouvrage supérieur ;

Considérant que le Maire a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'applique **pendant 1 journée dans la période du 19 mai au 20 juin 2025 inclus.**

Article 2 – Dans le cadre des travaux exposés ci-dessus et pendant toute la durée de l'intervention, au droit du chantier, la circulation s'effectue sur demi-chaussée de manière alternée et réglementée par une signalisation temporaire appropriée. La circulation piétonne et cyclable sera interdite pendant toute la durée de l'intervention de même que le stationnement à l'exception des personnels et véhicules de l'entreprise **GINGER CEBTP**.

Article 3 – En cas de dégradation du domaine public (chaussée, trottoir, espaces verts, éclairage, mobilier urbain, branchements...), **le site devra être remis en état à l'identique et à la charge exclusive de l'entreprise GINGER CEBTP**.

Article 4 – L'accès aux propriétés riveraines et le passage des véhicules de secours devront être maintenus et garantis à tout moment.

Article 5 – La fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation temporaire **est assuré par l'entreprise GINGER CEBTP,** qui veillera à assurer la sécurité des usagers et à limiter toute gêne occasionnée. L'entreprise assurera le balisage et la sécurité de son chantier de manière appropriée pendant toute la durée des travaux.

Article 6 – Dès réception du présent arrêté l'entreprise procédera à l'affichage sur site et y sera maintenu jusqu'au repli définitif du chantier (hors support du domaine public) ; l'affichage se fera de telle sorte que l'arrêté soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 7 - La présente autorisation devra être présentée à l'occasion de tout contrôle effectué par les services compétents. De plus, le bénéficiaire du présent arrêté devra être en possession de tout justificatif nécessaire à l'exercice de son activité. A défaut, la présente autorisation devra être considérée comme nulle.

Article 8 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 9 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **GINGER CEBTP.**

Article 10 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application *Télérecours Citoyens* accessible depuis le site **www.telerecours.fr**

Fait aux Ponts-de-Cé

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 15/05/2025
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE

MAIRIE DES PONTS DE CÉ 49130 (M. et L.)

Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr